

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_89
id. 1580

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**MOTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE
PROJET DE RETENUE DE SIVENS**

Vu les propositions de motion de la commission Agriculture et ruralité et de la commission Environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des vœux,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte la motion suivante :

« Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne conteste l'absence de concertation et de possibilité de négociation dans la méthode imposée par le Ministère de l'Environnement.

Il rappelle que la mise en œuvre du projet de Sivens relève d'une volonté clairement exprimée par les services de l'État, alors même que le Conseil Général de Tarn-et-Garonne était prêt dans les années 2000 à réaliser la retenue de l'Hirondelle sur la commune de Varennes.

Il réaffirme la nécessité de maintenir le projet initial de retenue sur le site de Sivens, tel qu'il a été établi sur la base des critères validés par le Comité de Bassin Adour-Garonne et les cofinanceurs.

Il rappelle qu'il est impératif de prendre en compte l'ensemble des besoins, tant pour la salubrité et l'équilibre biologique du Tescou avec un Débit Objectif d'Étiage (DOE) de 150 l/seconde, que pour la sécurisation de l'irrigation, permettant ainsi la pérennité des petites et moyennes exploitations de type familial, majoritaires sur ce secteur.

Il insiste sur le fait que le projet d'origine poursuivait un double objectif de soutien à l'étiage en saison sèche dans la rivière et de bassin de rétention en période de crue en particulier au niveau du quartier de Sapiac à Montauban, historiquement très exposé par la concomitance des crues du Tarn et du Tescou.

Il souligne le fait que le projet, dans sa nouvelle version, ne respecte pas les termes des accords relatifs aux volumes prélevables, passés entre le Préfet de Région et la Chambre régionale d'agriculture en 2011. Il craint que les aléas rencontrés dans la conduite du projet de Sivens, notamment par le maître d'ouvrage, n'aient un effet rédhibitoire sur d'autres projets de ce type envisagés sur le bassin Adour-Garonne.

Enfin, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne exige que force soit rendue à la loi et que le site de Sivens ne soit plus une zone de non droit. »

Adopté à l'unanimité moins 3 abstentions.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET